

Situation en Mali

ICC-PIOS-CIS-MAL-02-015/24

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

Mise à jour : juin 2024

ICC-01/12-01/18

Al-Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

Suspecté de crimes contre l'humanité et crimes de guerre prétendument commis en Tombouctou, Mali, entre avril 2012 et janvier 2013. Charges confirmées le 30 septembre 2019. Ouverture du procès le 14 juillet 2020. Déclaré coupable le 26 juin 2024. Détenu par la CPI.



Date de naissance : 1977

Lieu de naissance : Tombouctou, Mali

Nationalité : Malienne

Qualité : Membre d'Ansar Eddine ; aurait été commissaire *de facto* de la Police islamique ; associé au travail du Tribunal islamique

Mandat d'arrêt : 27 mars 2018

Remise et transfert : 31 mars 2018

Première comparution : 4 avril 2018

Audience de confirmation des charges : 8 au 17 juillet 2019

Confirmation des charges : 30 septembre 2019

Ouverture du procès : 14 juillet 2020

Clôture de la présentation des preuves : 8 février 2023

Conclusions orales : 23 au 25 mai 2023

Verdict : 26 juin 2024

Charges

Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a, à la majorité, déclaré M. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud coupable d'une partie des charges portées à son encontre concernant des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis entre le 2 avril 2012 et le 29 janvier 2013, à Tombouctou, dans le nord du Mali alors sous le contrôle des groupes armés d'Ansar Dine et Al Qaïda au Maghreb islamique (« AQMI »).

Principaux développements judiciaires

RENVOI DE LA SITUATION ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 13 juillet 2012, le Gouvernement du Mali a été déferée la situation au Mali à la CPI. Le 16 janvier 2013, le Procureur de la CPI a ouvert une enquête sur les crimes présumés commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012. Après un examen préliminaire de la situation, le Procureur de la CPI a conclu, le 16 mars 2013, à l'existence d'une base raisonnable pour croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis en Mali, depuis janvier 2012, et a décidé d'ouvrir une enquête.

MANDAT D'ARRÊT

La demande de mandat d'arrêt a été déposée par le Procureur de la CPI le 20 mars 2018. Le mandat d'arrêt a été délivré par la Chambre préliminaire I le 27 mars 2018.

TRANFERT ET PREMIERE COMPARUTION

M. Al Hassan a été transféré à la CPI le 31 mars 2018.

Le 4 avril 2018, M. Al Hassan a comparu devant le juge unique de la Chambre préliminaire I, M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, au siège de la Cour à La Haye (Pays-Bas), en présence de l'Accusation et de la Défense. M. Al Hassan était représenté par son Conseil de permanence, Maître Yasser Hassan. Au cours de l'audience, le juge a vérifié l'identité du suspect et s'est assuré qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement, c'est-à-dire l'arabe.

CONFIRMATION DES CHARGES

L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 8 au 17 juillet 2019. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a rendu une décision confidentielle confirmant les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à l'encontre de M. Al Hassan

et a renvoyé l'affaire en procès. [La version expurgée de cette décision](#) a été publiée le 13 novembre 2019. Le 18 novembre 2019, la Chambre préliminaire I a [rejeté](#) la requête de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la Décision de confirmation des charges dans l'affaire Al Hassan.

Le 23 avril 2020, la Chambre préliminaire I a [accordé en partie la demande du Procureur](#) de modifier les charges à l'encontre de M. Al Hassan pour inclure des faits additionnels dans les charges déjà confirmées. [La version expurgée de cette décision](#) a été rendue publique le 11 mai 2020.

Le 21 novembre 2019, la Présidence de la Cour a constitué la Chambre de première instance X en charge du procès dans cette affaire.

PROCES

Les 14 et 15 juillet 2020, le procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance X. L'audience a débuté par la lecture des charges retenues à l'encontre de M. Al Hassan. La Chambre a estimé que l'accusé a compris la nature des charges à son encontre. L'accusé a décidé de ne pas plaider coupable ou non coupable concernant les charges à ce stade de la procédure. L'Accusation a ensuite pris la parole pour une déclaration liminaire.

Le procès a repris le 8 septembre 2020, avec la présentation des preuves de l'Accusation et la présentation de ses témoins devant les juges. 52 témoins oraux ont été appelés par l'Accusation à ce stade.

Le 8 février 2022, les représentants légaux des 2196 victimes participant au procès ont fait leurs déclarations liminaires devant les juges. Du 8 au 10 février 2022, les Représentants légaux ont appelé deux témoins à témoigner.

Le 9 mai 2022, la Défense de M. Al Hassan a fait sa déclaration liminaire devant la Chambre de première instance X. Le premier témoin de la Défense a commencé à témoigner le 10 mai 2022. 22 témoins de la Défense ont comparu en salle d'audience, le dernier ayant terminé son témoignage le 3 novembre 2022.

Le 6 février 2023, la Défense a notifié aux juges la clôture de la présentation de ses preuves. Le 8 février 2023, la Chambre de première instance X a prononcé la clôture de la présentation des preuves dans cette affaire. Il a été également [demandé](#) aux parties et participants de déposer leurs mémoires de clôture.

Les conclusions orales du Bureau du Procureur, des Représentants légaux des victimes et de la Défense ont eu lieu du 23 au 25 mai 2023.

VERDICT

Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a, à la majorité, déclaré M. Al Hassan coupable d'une partie des charges portées à son encontre concernant des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis entre le 2 avril 2012 et le 29 janvier 2013, à Tombouctou, dans le nord du Mali alors sous le contrôle des groupes armés d'Ansar Dine et Al Qaïda au Maghreb islamique.

A la majorité, M. Al Hassan a été déclaré coupable pour avoir lui-même commis directement les crimes, ou y avoir contribué avec d'autres, ou avoir apporté son aide et son concours à la commission des crimes commis par d'autres, concernant :

- i) le crime contre l'humanité de torture ; et
- ii) les crimes de guerre de torture et d'atteintes à la dignité de la personne ;

et pour avoir contribué aux crimes perpétrés par d'autres membres d'Ansar Dine/AQMI concernant :

- i) les crimes de guerre de mutilation, de traitements cruels et de prononcer des condamnations sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables ; et
- ii) les crimes contre l'humanité de persécution et d'autres actes inhumains.

L'existence de certains crimes concernant des violences sexuelles ayant eu lieu à Tombouctou pendant la période des charges a été établie par la Chambre. Néanmoins, la responsabilité de M. Al Hassan n'a pas été reconnue en lien avec ces crimes, et il a par conséquent été acquitté des charges suivantes :

- i) les crimes de guerre de viol et d'esclavage sexuel;
- ii) les crimes contre l'humanité de viol, d'esclavage sexuel et d'autres actes inhumains prenant la forme de mariages forcés.

M. Al Hassan a également été acquitté du crime de guerre d'attaque contre des biens protégés.

PROCHAINES ETAPES

Une ordonnance fixant le calendrier de la procédure pour le prononcé de la peine qu'il convient d'imposer à M. Al Hassan sera rendue sous peu.

Le verdict peut faire l'objet d'un appel par le Procureur ou la Défense de M. Al Hassan dans un délai de 30 jours.

RECEVABILITE DE L'AFFAIRE

Le 19 février 2020, la Chambre d'appel de la CPI a [confirmé](#), à l'unanimité, la [décision](#) de la Chambre préliminaire I du 27 septembre 2019, estimant que l'affaire à l'encontre de M. Al Hassan était suffisamment grave pour justifier que la Cour y donne suite.

Composition de la Chambre de première instance X

M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, juge président
Mme la juge Tomoko Akane
Mme la juge Kimberly Prost

Représentation du Bureau du Procureur

M. Karim A.A. Khan KC, Procureur
M. Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint
M. Gilles Dutertre, Premier substitut du Procureur

Conseil de la Défense

Me Melinda Taylor
Me Felicity Gerry KC

Représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia
Me Mayombo Kassongo
Me Fidel Nsita Luvengika